

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZET n°2024-06  
Séance du 11 avril 2024**

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2004

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves, BEYRIE Fanny

Excusés : Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

**Déneigement**

La Maire fait part aux membres du conseil municipal des difficultés liées au déneigement des voies communales. Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige afin d'assurer la sécurité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents, la commune se charge de la déblayer la neige sur les chemins avec l'engin communal équipé d'une lame afin d'ouvrir la voie aux véhicules. Cependant, les mesures prises par la commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

Aussi, elle souhaite prendre un arrêté dont elle fait lecture, afin que par temps de neige ou de gel, les propriétaires ou locataires soient tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou l'accotement piéton de la voie qui dessert leur logement. Il leur sera également demandé de procéder à la pose d'arrêt de neige sur les toits des maisons bordant la voie publique ainsi que l'enlèvement de glaçons en hauteur pouvant chuter et causer des accidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les règles demandées aux habitants de la commune par temps de neige et de gel et charge la Maire de prendre les dispositions qui s'imposent.

Contre :                      abstention :                      pour :

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire, Marie Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

